

JBP/MB

République Française

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTE

Le Ministre des Affaires Culturelles .

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 21 novembre 1971 par le Conseil Municipal de GUITALENS ;
- VU la délibération du 25 février 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Tarn l'ensemble formé sur la commune de GUITALENS par le château Haut et son parc et comprenant les parcelles cadastrales ci-après : n° 252 à 269 inclus (section A - 2ème feuille) sont inclus : l'ancien chemin du port ainsi que le fossé traversant le site.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn, au Maire de la commune de GUITALENS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 11 SEPTEMBRE 1972

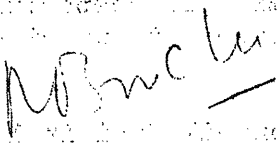
Pour le Ministre des Affaires  
Culturelles et par  
délégation

Le Directeur Adjoint de l'Archi-  
tecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé  
des Sites



Signé : Nancy BOUCHE